

**Direction de la Gestion du Risque**

**Pôle régulation et accompagnement**

☎ : 0811 709 035

Rennes, le 7 juillet 2016

**Objet : contrat d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal**

La santé progresse avec vous



Docteur,

Vous trouverez, joint à ce courrier, un contrat qui fixe les nouvelles modalités de rémunération des médecins traitants engagés dans le dépistage du cancer colorectal.

A la signature de ce contrat, l'assurance maladie s'engage à verser au « médecin traitant » promouvant le dépistage du cancer colorectal, une **rémunération forfaitaire**. Celle-ci sera croissante avec le nombre des patients dépistés dans le cadre du programme national de dépistage du cancer colorectal par test immunologique. Le calcul s'effectuera sur la base des données enregistrées l'année civile précédente.

En pratique, le versement de la rémunération 2016 au titre de l'activité enregistrée en 2015 interviendra dès la réception par la Caisse du contrat signé. Pour les années suivantes, et comme le prévoit le contrat joint, le versement de la rémunération interviendra au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de référence pour le suivi des engagements.

Je vous prie de croire, Docteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice

  
Claudine Quéric



**POUR TOUT CONTACT**

- Assuré ou employeur : 3646\*  
- Professionnel de santé : 0811 709 035\*

\*prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs